



Prestations sociale ou pas

Par **Loyer fredeic**, le **02/11/2016** à **13:07**

Bonjour,

Je suis divorce depuis peu. Une formule m'embête dans le jugement, pour la pension alimentaire.

Dîtes moi ce que vous comprenez à cette phrase :

Dit que cette somme est payable d'avance avant le 5 de chaque mois par mandat ou virement ou en espèces contre reçu au domicile du créancier, sans frais pour lui, en sus de toutes les prestations sociales auxquelles il pourrait prétendre.

Cela veut'il dire que madame a la pension plus les allocations et que je n'ai pas le droit au allocations ?

Expliquez moi.

Merci.